



## DÉLIBÉRATION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DÉLIBÉRATION D.2025.21 : Dénomination d'une voie communale

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 11/03/2025  
Date d'affichage : 11/03/2025  
Nombre de conseillers en exercice : 28  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de procurations données : 2  
Absents non représentés : 5  
Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Sébastien MARTINEZ, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Thierry BAILLY pouvoir à Frédéric JEAN, Patrick BIANCHI pouvoir à Laurent FERLET

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD, Michel WEILL.

Secrétaire de séance : Christiane DOMINIQUE

Depuis la loi dite 3DS du 21 février 2021 et la publication du décret d'application n°2023-767 du 11/08/2023 et de son article 169, les communes sont tenues de dénommer et numéroter les voies et lieux-dits même privés.

Avec l'ouverture de la passerelle piétonne reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne, il est apparu que le chemin rural reliant la route du pont Chabrol au chemin du Viaduc comme indiqué sur le plan ci-dessous n'avait aucun nom.



L'association Le Vieux Brindas, chargée d'aider la Commune à nommer les voies communales en accord avec son histoire, a été consultée. Sur sa proposition, les membres de la commission Environnement ont décidé de l'appeler « Chemin de Grande Faille » en référence à la faille géologique sur laquelle Brindas a été construite.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30 II relatif à la dénomination des voies et numérotation des maisons et autres constructions par le conseil municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dénommer les voies de la Commune,

#### DÉLIBÈRE

- ARTICLE UNIQUE : ATTRIBUE le nom « Chemin de la Grande Faille » au chemin pédestre menant à la passerelle reliant Brindas à Grézieu-la-Varenne à partir de la route du Pont Chabrol.



Résultat du vote : 22 votes Pour, 0 vote Contre, 1 Abstention.

1 Abstention : Bertrand DUPRÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025  
Et affichée le 24/03/2025

Brindas le 21/03/2025

La secrétaire,

Christiane DOMINIQUE



Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

